



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Organe cantonal de conduite OCC**  
**Kantonales Führungsorgan KFO**

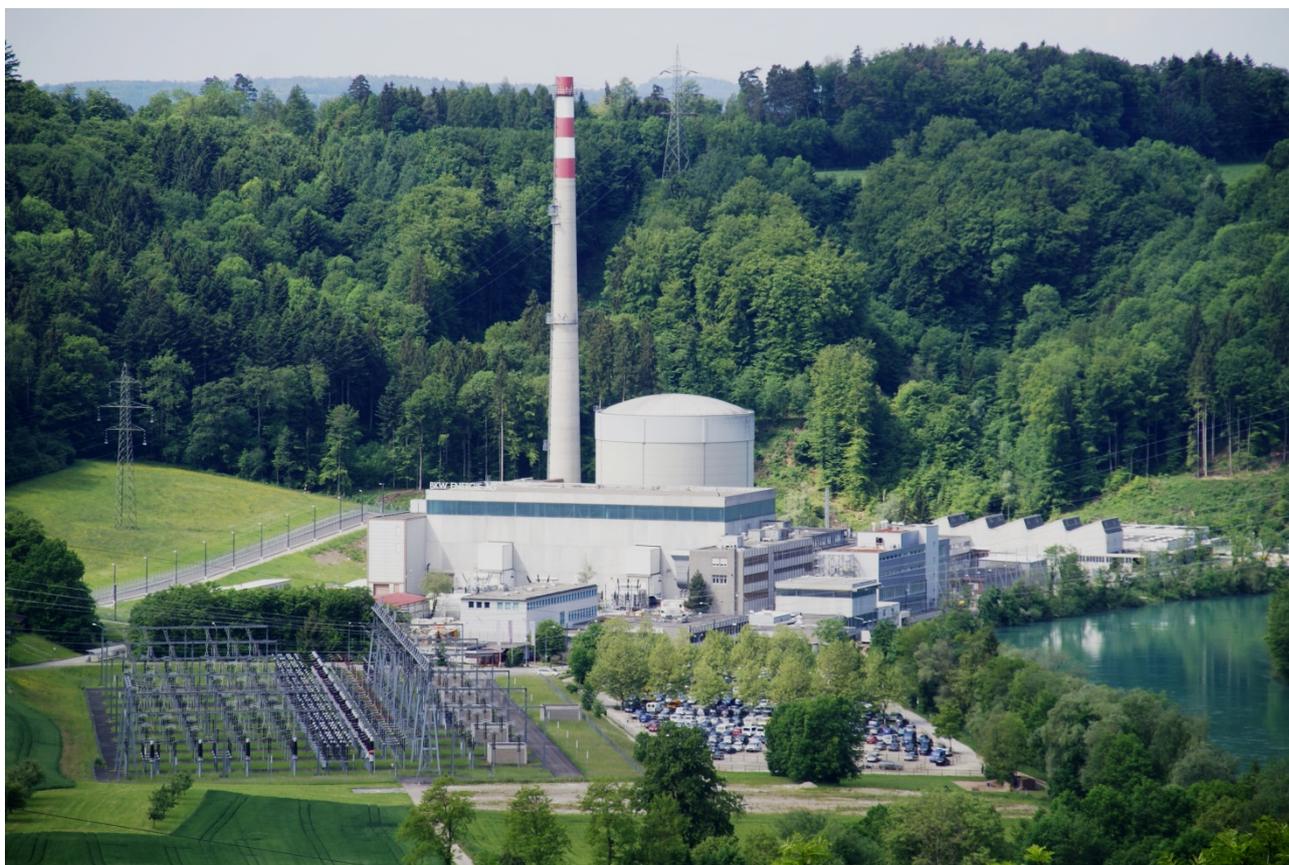
Protection de la population  
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04,  
[www.fr.ch/sppam](http://www.fr.ch/sppam)

## Plan d'engagement cantonal

### Mühleberg





Fribourg, le 16 juin 2011

N° doc: 1.5.3.0

## Centrale nucléaire de Mühleberg

### Plan d'engagement

#### 1. Introduction

En cas d'accident dans une centrale nucléaire, et plus précisément pour Fribourg dans la centrale nucléaire de Mühleberg, la centrale nationale d'alarme (CENAL) assure la conduite jusqu'à ce que l'état-major fédéral (EMF ABCN) soit en place. Nonobstant cette reprise de la conduite, la CENAL reste l'interlocuteur principal pour le canton (SPOC – Single Point of Contact) et dont il reçoit les directives.

##### 1.1. Bases<sup>1</sup>

- > Protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires "Documentation-cadre et listes de contrôle" pour les cantons, régions, communes et entreprises des zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires. Approuvé par le groupe de travail "Intervention" sur mandat de la Commission fédérale pour la protection ABC à l'issue de la séance du 27 novembre 2007 (cote 305.1-A)
- > "Concept de protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires", commission fédérale pour la protection ABC du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (KomABC 2006-03-F)
- > "Zonenpläne für die Notfallplanung", September 2008. Umgebung Kernkraftwerke Beznau/Leibstadt, Gösgen, Mühleberg
- > "Aide-mémoire pour le comportement des membres des organisations d'intervention en cas d'urgence et des personnes astreintes lors d'événements provoquant une augmentation de la radioactivité", août 2005. Commission fédérale pour la protection ABC.
- > "Consignes pour la protection ABC dans l'agriculture", 1<sup>er</sup> juillet 2005. Office fédéral de l'agriculture.
- > "Scénarios de référence pour la protection en cas d'urgence au voisinage des centrales nucléaires suisses", octobre 2006. Division principale de la sécurité des installations nucléaires DSN.
- > Ordonnance sur la radioprotection (ORaP) du 22 juin 1994 (RS 814.501).
- > Ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU) du 20 octobre 2010 (RS 732.33).
- > Ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (Ordonnance sur les interventions ABCN) du 20 octobre 2010 (RS 520.17).
- > Plan d'engagement ROUGE.

##### 1.2. Buts

Bien que la responsabilité générale de la conduite soit assurée par la Confédération, le canton doit prendre des mesures qu'elles soient sur ordre de l'EMF ABCN ou de la propre appréciation de l'organe cantonal de conduite du canton de Fribourg.

---

<sup>1</sup> Liste non exhaustive.

Le présent plan d'engagement, se voulant comme complément aux documents de conduite existants, notamment la "Documentation-cadre et listes de contrôle", donne à l'organe cantonal de conduite certains compléments à la conduite avec pour objectifs de:

- > fournir la planification du bouclage de la zone 2
- > permettre la sécurité des intervenants dans la zone contaminée
- > préparer l'information à la population.

## **2. Compléments aux mesures / à la planification fédérale**

### **2.1. Bouclage de la zone 2**

Sur ordre de l'organe cantonal de conduite, et selon la planification géographique et en personnel figurant à l'annexe 1, la police cantonale boucle la zone 2 et met les déviations nécessaires en place. Elle consulte préalablement les polices cantonales des cantons de Berne et Vaud.

Après 3 heures d'exploitation, la protection civile prend la relève, tout en restant sous la responsabilité de la police cantonale.

### **2.2. Protection des formations d'intervention**

Les formations d'intervention appelées à intervenir à l'air libre durant la phase nuage dans les régions concernées des zones 2 et 3, ainsi que durant la phase sol, doivent se protéger pour limiter le plus possible une irradiation interne et externe.

A cet effet, ils disposent de leur propre matériel de protection (masques et tenues de protection). Ils s'équipent également avec un dosimètre EDOS 99, distribué par la protection civile. Ces dosimètres doivent être calibrés tous les 3 à 5 ans afin d'apporter la fiabilité nécessaires des mesures.

De plus, indépendamment de l'ordre donné à la population, ces formations d'intervention avalent préventivement 2 comprimés d'iode à la fois, par jour (même posologie que la population).

La protection civile tient à disposition du matériel de protection complémentaire.

La durée maximale d'exposition sera transmise par l'organe cantonal de conduite, sur la base des limites fixées dans l'ORaP (art 96, chi. 5).

L'interprétation des données du dosimètre et la prise de mesures sanitaires éventuelles relèvent de la compétence du Service du médecin cantonal. Les valeurs-seuils d'exposition figurent à l'annexe 2.

### **2.3. Kontaktstelle<sup>2</sup>**

A la demande de la CENAL, une "Kontaktstelle" peut être exploitée sur le territoire fribourgeois, en bordure de la zone 2. Les modalités d'exploitation de cette "Kontaktstelle" font l'objet d'un concept particulier.

### **2.4. Information**

La responsabilité de l'information appartient durant la phase initiale à la CENAL, qui agit de concert avec la Chancellerie fédérale. Celle-ci reprend la coordination de l'ensemble des tâches

---

<sup>2</sup> Il s'agit de l'emplacement où, une fois le nuage radioactif passé, la population pourra venir se faire contrôler si elle a été irradiée.

d'information durant la phase de gestion de crise. Le canton peut le cas échéant compléter cette information, ainsi que les mesures de comportement édictées, en fonction des besoins.

La CInfo s'assure que tous les messages (communiqués de presse, consignes et recommandations de comportement) parviennent dans les mêmes délais aux médias locaux.

Le site internet en cas de catastrophe informe en permanence (y compris avant un tel événement) sur la situation et les mesures à prendre.

### **3. Dispositions finales**

Le présent plan d'engagement a été approuvé par l'organe cantonal de conduite le 16 juin 2011. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et remplace et annule toutes les versions précédentes.

#### **Annexes**

- 
- 1. Plan de bouclage de la zone 2
- 2. Valeurs-seuils d'exposition

#### **Distribution**

—  
Organe cantonal de conduite  
Spéciales "Dangers NRBC"  
EMF ABCN  
CENAL

## **Impressum**

### **Direction du projet**

—

### **Organe cantonal de conduite OCC**

Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 00, F +41 26 305 30 04  
[www.fr.ch/sppam](http://www.fr.ch/sppam)

### **Renseignements**

—

### **Service de la protection de la population et des affaires militaires SPPAM**

Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg

T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04  
[sppam\\_protpop@fr.ch](mailto:sppam_protpop@fr.ch), [www.fr.ch/sppam](http://www.fr.ch/sppam)

La version électronique du présent plan est téléchargeable sous:  
[www.fr.ch/catastrophe](http://www.fr.ch/catastrophe)

### **Illustration de la page de titre**

—

Photo: [www.ensi.ch](http://www.ensi.ch)

**16 juin 2011**

© Etat de Fribourg